UGINE

VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-40

Services Techniques Administratifs

Objet : Rue Paul Proust

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Vu la demande de la Sas Basso Pierre & Fils pour le compte de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser les travaux de fouille pour le réseau de chaleur,

ARRETE:

Article 1er:

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront réglementés le temps des travaux, du lundi 17 mars au lundi 07 avril 2025 inclus, sur les voies ci-après :

> Rue Paul Proust (de l'avenue André Pringolliet à l'église St Laurent)

La circulation se fera uniquement dans le sens montant sur ½ chaussée au niveau du n°1 rue Paul Proust sauf sur une ou deux journées ou la route sera complètement fermée pour permettre d'effectuer les travaux sur la traversée de cette rue.

> Rue de l'Eglise

La voie sera fermée à la circulation dans les deux sens. Seules les places de stationnement seront accessibles.

Un panneau de déviation sera mis en place pour indiquer la sortie sur la rue Chaffale

> Rue Félix Chautemps (de la place de l'Eglise à la RD 109)

L'arrêté 2024-167 du 25/06/2024 sera abrogé uniquement pendant la période des travaux.

La circulation sera donc autorisée sur cette rue.

L'arrêté 2024-167 sera de nouveau appliquer au terme des interventions sur la rue Paul Proust.

> Parking des Mélèzes (rue Paul Proust)

Les 7 places situées à droite de l'entrée du parking seront interdites au stationnement.

> Place de l'Eglise et rue de la Charrière

Tout stationnement en dehors des places matérialisées sera interdit et verbalisé.

Article 2:

La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier.

L'entreprise assurera un balisage conforme à la règlementation en vigueur. (Fléchage, déviation, etc...)

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (20) kms/h.

Article 3:

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 4:

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 5:

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La Sas Basso Pierre & Fils sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT À ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 6 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Sas Basso Pierre & Fils ;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

24 FEV. 2025

Fait à Ugine, le 21/02/2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER